REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **8 juillet 2008**

Délibération n° 2008-0199

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement P2 à la Cité internationale

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Madame Pédrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2008

Secrétaire élu : Madame Nawel Bab-Hamed

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Genin), Passi (pouvoir à M. Balme), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagorne), Cochet (pouvoir à M. Vaté), Darne JC. (pouvoir à M. Ariagno), Ferraro (pouvoir à M. Llung), Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à Mme Baume), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Havard (pouvoir à M. Thévenot), Lambert (pouvoir à M. David G.), Lebuhotel (pouvoir à M. Brachet), Lelièvre (pouvoir à M. Imbert A), Louis (pouvoir à M. Petit), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mmes Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Pillon (pouvoir à Mme Vullien), Serres (pouvoir à M. Flaconnèche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Touleron (pouvoir à Mme Besson), Turcas (pouvoir à M. Huguet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Julien-Laferrière), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier), Mme Yérémian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Rivalta, Gillet, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert.

Séance publique du 8 juillet 2008

Délibération n° 2008-0199

commission principale :	
objet :	**Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement P2 à la Cité internationale**
service :	Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par convention signée le 31 mars 2005, la Communauté urbaine a délégué à la société Lyon Parc Auto l'exploitation et la gestion du parc de stationnement public P2 de la Cité Internationale.

Il est rappelé que la Communauté urbaine a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble immobilier constitué du parc de stationnement de 1 200 places et de l'extension du Centre des congrès.

Au titre du parc de stationnement, la réalisation assurée par la Communauté urbaine a été limitée aux travaux de génie civil (fondations et gros œuvre), délimitant ainsi un volume immobilier mis à la disposition du délégataire désigné dans le cadre de la consultation conduite en 2004-2005.

Au titre de ses engagements conventionnels, la société Lyon Parc Auto a réalisé les équipements de second œuvre nécessaires à l'exploitation du parc (réseaux électriques, ventilation, peinture, équipements de péage, signalétique, etc.).

Depuis la mise en service de l'ouvrage, des désordres techniques importants ont été constatés sur la réalisation du gros œuvre handicapant fortement l'exploitation de l'ouvrage : pannes sur le système des pompes d'exhaure et de relevage des eaux de la nappe phréatique, défauts du réseau d'évacuation des eaux usées du volume supérieur occupé par l'extension du Centre des congrès.

Suite à la déclaration des différents sinistres occasionnés par ces dysfonctionnements qui relèvent de la garantie décennale, l'assureur dommages ouvrage de la Communauté urbaine a diligenté les expertises nécessaires.

Au vu de la complexité des problèmes rencontrés et afin d'assurer la continuité de service de l'ouvrage, l'expert a autorisé la Communauté urbaine à prendre toutes mesures conservatoires qui s'imposent et en particulier la sécurisation du fonctionnement des installations par la mise en place de pompes de secours.

Compte tenu de l'occurrence des risques pouvant entraîner de nouvelles défaillances sur les éléments constitutifs des travaux de génie civil et par voie de conséquence une interruption partielle, voire totale, de l'exploitation du parc P2, il est envisagé de confier au délégataire Lyon Parc Auto la mission de réaliser, à frais avancés, des interventions non programmées au titre de ses obligations mais qui relèvent de la responsabilité de la communauté urbaine, maître d'ouvrage de la construction.

Il est ainsi proposé de conclure avec la société Lyon Parc Auto un avenant n° 2 au contrat de délégation introduisant, au chapitre III de la convention relatif aux conditions d'exploitation, la procédure de remboursement de certains travaux non programmés que le délégataire pourrait, après approbation de la Communauté urbaine, être amené à réaliser en urgence, en lieu et place du délégant, notamment lors d'un sinistre mettant en jeu la sécurité des biens et des personnes.

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve les présentes dispositions de l'avenant n° 2 à intégrer à la convention de délégation de service public du 31 mars 2005 pour la gestion du parc de stationnement Cité P2.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 2 audit contrat et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.